



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police N°36/2025 (ST) du 12 juin 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R410-1 et suivants,
Considérant l'organisation des obsèques de monsieur Jean POT le vendredi 13 juin 2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité du cortège funèbre

ARRETE

- Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur un parcours allant du parvis de la Mairie rue François Bacquet au cimetière rue de la Chapelle dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 15h30.
- Article 2** Le parking de la Mairie rue François Bacquet sera interdit à la circulation et au stationnement de 13h30 à 14h45.
- Article 3** La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues François Bacquet, Egalité, Marc Lanvin et la Chapelle de 14h30 à 15h30.
- Article 4** Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les services municipaux.
- Article 5** Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
12 juin 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS

